

LAMORLAYE AVENIR

Réponse au Bulletin Municipal ... Et si on vous disait tout !!!

Informations communiquées par le groupe Lamorlaye Avenir N° 02

Le Maire n'accepte pas sa défaite et travestit la vérité

Le Maire n'a pas hésité à se servir du bulletin municipal pour travestir la vérité.

Page 2, le Maire écrit : « Saisissant immédiatement l'occasion, de perturber le conseil, M. Combelle, Mme Peltier, M. Drumont, Mme Schwab, Melle Del Rio, M. Lesage et M. Merlin décident de quitter la salle. Ils le font en vociférant, en lançant des injures et restant derrière les fenêtres du Conseil. »

Ces propos sont mensongers et diffamatoires !!!

**Nous faisons appel à témoin parmi le public
et les conseillers présents pour rétablir la vérité.**

Page 2, le Maire écrit : « Le Maire constate que le quorum prévu à l'article L2121-17 du CGCT n'est pas atteint (12 conseillers présents physiquement sur 29 et que le Conseil Municipal ne peut donc pas délibérer valablement. En conséquence, le procès verbal est dressé. La séance est levée à 21 Heures. »

Ces propos sont encore mensongers !!!

EN REALITE, le Maire a d'abord prétendu tenir un conseil, puis après avoir cherché pendant plus de vingt minutes le moyen de contourner les textes légaux, il s'est enfin résolu à appliquer la Loi que ni lui, ni son DGS, ni son Directeur de Cabinet ne pouvaient ignorer.

**Et contrairement à ce que le Maire affirme, c'est l'action conjointe
des élus d'opposition de droite qui a empêché le Maire
d'augmenter vos taxes. (éditorial)**

En réalité il connaissait depuis le 15 octobre la circulaire qu'il évoque maintenant pour justifier sa reculade et masquer sa manœuvre politique. Il a pourtant essayé de faire voter cette hausse de taxes par le biais d'un conseil extraordinaire le 22 octobre.

Le Maire prend les contribuables pour des canards sauvages.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL - VENDREDI 03 DECEMBRE 2010 à 20H30

Publié par nos soins - Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Comment le Maire peut-il nous accuser de ne pas signer notre tract alors que le groupe « Lamorlaye Avenir » est notoirement identifié depuis le 18 juin 2010.

Copie de la déclaration de constitution du groupe communiquée lors du conseil municipal du 27 juin 2010 et repris dans la presse.

Lamorlaye le 25 juin 2010

Monsieur le maire,

Nous vous informons par la présente, avoir le 18 juin 2010 constitué un groupe au sein du conseil municipal dénommé « LAMORLAYE Avenir ».

En ce jour symbolique, ce groupe rassemble des femmes et des hommes capables de dire "NON " face à vos méthodes claniques de diriger les affaires de la commune.

Considérant que votre attitude a provoqué l'éclatement de notre équipe initiale et déplorant votre irrespect du droit à l'expression démocratique des minorités présentes au conseil, nous avons décidé de constituer ce groupe démocratique de droite.

Les sept membres fondateurs étaient sur votre liste et avaient largement contribué à la faire élire, et vous même par la même occasion.

Néanmoins, vous avez décidé pour des motifs inventés pour votre usage personnel, de les exclure de ce qui constituait notre majorité.

Vous avez notamment confondu infidélité et courage de dire les choses en face.

En conséquence, notre groupe sera d'opposition, et nous désirons par là nous identifier et marquer notre différence.

Vous trouverez ci après la liste des membres fondateurs.

COMBELLE Jean

PELTIER Marie France

DEL RIO Quiterie

SCHWAB Marguerite

DRUMONT Eric

VELLA Michèle

GHENNASSIA Nicole

Le président du groupe « LAMORLAYE Avenir » est Eric DRUMONT

Le fait que tous les membres fondateurs soient tous membres de l'UMP n'en fait pas pour autant un groupe UMP et il reste ouvert à toutes celles et à tous ceux qui souhaiteraient nous rejoindre.

Pour vous éviter toute confusion fâcheuse à l'avenir, nous vous rappelons que notre engagement militant au sein de l'UMP est une chose bien distincte de notre statut d'élu qui relève d'un engagement fait à titre personnel et individuel.

En effet, lors des élections régionales, vous aviez confondu les genres et en votre qualité de maire vous vous étiez arrogé le droit de décider au nom de l'UMP de qui pouvait militer pour madame Caroline CAYEUX ou pas.

Ce faisant, uniquement guidé par vos querelles personnelles, vous nous aviez volontairement exclus de la campagne. Malgré notre qualité de maire-adjoint UMP, vous nous avez interdit la salle du conseil lors de la visite de la candidate pour laquelle, nous étions tous sensés nous unir et nous mobiliser.

Conformément à l'article 2121-27 du C.G.C.T, nous souhaitons bénéficier sans frais d'un local commun.

Nous demandons également un espace dans le bulletin municipal aux fins de pouvoir nous exprimer.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Information à monsieur le Préfet, monsieur le Sous-Préfet, monsieur Eric W... (président départemental UMP), madame Manoëlle Martin (Déléguée de circonscription UMP)

reçu le 26/06/2010 à 11h35

